

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

Organisation des Nations Unies

pour l'éducation, . la science et la culture

Distribution: limited / limitée

SHS/YES/AHEG-CC/2016/4
Paris, 5 October / octobre 2016

Original: anglais

RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DU GROUPE D'EXPERTS AD HOC (GEAH) POUR L'ELABORATION D'UN TEXTE PRELIMINAIRE D'UNE DECLARATION NON CONTRAIGNANTE DE PRINCIPES ETHIQUES EN RAPPORT AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rapport de la Première Réunion du Groupe d'Experts Ad Hoc (GEAH) pour l'Elaboration d'un Texte Préliminaire d'une Déclaration non contraignante de Principes Ethiques en rapport avec le Changement Climatique

Rabat, Royaume du Maroc, 20 – 24 septembre 2016

- 1. Le Groupe d'Experts Ad Hoc (GEAH) s'est rencontré à Rabat, au Royaume du Maroc, du 20 au 24 septembre 2016. Cette réunion a été convoquée par la Directrice générale de l'UNESCO, organisée avec le soutien du Royaume du Maroc et accueillie par la Commission nationale marocaine pour l'éducation, la culture et les sciences, au sein de l'Académie du Royaume, à Rabat.
- 2. Le GEAH est composé de 24 experts convoqués par la Directrice-générale: M. Ruben APRESSYAN (Fédération de Russie), M. Mulugeta Mengist AYALEW (Ethiopie), M. Abdelaziz BELHOUJI (Maroc), Mme Beatriz BUGEDA BERNAL (Mexique), M. Damdin DAVGADORJ (Mongolie), M. Johan HATTINGH (Afrique du Sud), M. Magdy Abdelmoniem HEFNY (Egypte), M. Ove HOEGH-GULDBERG (Australie), M. Pascal Valentin HOUENOU (Côte d'Ivoire), M. Rainier IBANA (Philippines), Mme Lučka KAJFEZ BOGATAJ (Slovénie), Mme Farida KHAMMAR (Algérie), Mme Sandrine MALJEAN-DUBOIS (France), Mme Nataliya MALYSHEVA (Ukraine), M. Gordan McBEAN (Canada), M. Måns NILSSON (Suède), Mme Netatua PELESIKOTI (Tonga), Mme Matilde RUSTICUCCI (Argentine), M. Najib SAAB (Liban), Mme Grace SIRJU-CHARRAN (Trinité et Tobago), M. Avelino SUAREZ RODRIGUEZ (Cuba), Mme Caroline TAGWIREYI (Zimbabwe), M. Jean-Pascal VAN YPERSELE DE STRIHOU (Belgique), M. Ivica VILIBIC (Croatie). Vingt-deux des membres étaient présents à la réunion ; deux experts, à savoir M. Gordan McBEAN (Canada) et Mme Netatua PELESIKOTI (Tonga) n'ont pas pu assister à la réunion et se sont fait excusés.

I. Ouverture de la session

- 3. La réunion du GEAH a été ouverte avec une session publique à laquelle la presse a assisté. Le représentant du pays hôte de la réunion, M. Abdeljalil Lahjomri, Secrétaire général de la Commission nationale marocaine pour l'éducation, la culture et les sciences, a indiqué qu'une solidarité de la part de la communauté internationale était requise afin de faire face au changement climatique. Il a souligné l'engagement certain du Royaume du Maroc, qui a démontré sa volonté de promouvoir des réponses au changement climatique, en accueillant la 22^{ème} session de la Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (COP 22), en novembre 2016, ainsi que la première réunion du GEAH. Il a rappelé que la présence, au sein du GEAH, d'experts de haut niveau, de scientifiques et d'éthiciens spécialisés dans la question du changement climatique allait également permettre la sensibilisation du public, par exemple, à travers des entretiens avec la presse, mais également dans le cadre de la table ronde publique qui a eu lieu le 24 septembre 2016, sur le sujet suivant « les Principes éthiques en rapport avec le changement climatique : fondements et perspectives ».
- 4. Dans le cadre de la cérémonie d'ouverture, un message vidéo de Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO, a été projeté. La Directrice générale de l'UNESCO a prononcé sa gratitude envers le Royaume du Maroc pour son soutien ainsi que son hospitalité. Elle a également exprimé le souhait que les experts parviennent à relever le défi qui consiste à préparer un avant-projet de texte préliminaire d'une Déclaration, tout en constatant la difficulté que représente la clarification de principes éthiques globalement acceptables. Suite à cela, Mme Nada Al-Nashif, Sous-Directrice générale de l'UNESCO pour les sciences sociales et humaines, a pris la parole afin de souligner l'utilité d'une telle clarification de ces principes, en insistant sur le fait que ce travail

devait compléter celui qui est en train de se faire au niveau national et international afin de faire face au changement climatique, au sein de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et des accords convenus au titre de celle-ci. Mme Lamia Radi, représentante du Ministère marocain des affaires étrangères et de la coopération a ensuite exprimé son souhait que cette première réunion permette de parvenir à une préparation de l'avant-projet avec succès. Elle a également souligné que si les Etats pouvaient adopter une telle déclaration, cela pourrait renforcer la sensibilisation du public quant au raisonnement éthique, celui-ci étant déjà au moins implicite dans les réponses des Etats face au changement climatique.

- 5. Le Professeur Rainer Ibana, Vice-président de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), a clôturé la cérémonie d'ouverture en décrivant brièvement quelques principes éthiques qui ont émergés de la réflexion de la COMEST quant à l'éthique du changement climatique, tels que la vulnérabilité, la diversité, la solidarité et la justice. Au cours de cette dernière décennie, le travail de la COMEST s'est manifesté par la publication de trois rapports, qui servent de base et de référence pour les délibérations du GEAH.
- 6. Suite à la cérémonie d'ouverture, la réunion du GEAH a commencé en session privée. Après que les membres du GEAH se soient présentés, le GEAH a élu un Bureau composé d'un Président, d'un Rapporteur et de quatre Vice-Présidents. La composition du Bureau se trouve dans l'Annexe 1 du rapport.

II. Discussion sur l'avant-projet d'une Déclaration

- 7. Le Président s'est ensuite penché sur la tâche à accomplir et le GEAH a continué son travail au sein de sessions privées, du 20 septembre au 24 septembre au matin, tout en alternant entre séances plénières et travail de rédaction en plus petits groupes.
- 8. Les discussions préliminaires du 20 septembre se sont centrées sur l'étendue de la liberté du GEAH à proposer un langage normatif, une manière de réduire le risque de surpasser ou de déformer la détermination des principes préexistants qui sont explicites et implicites et une manière d'accomplir le mieux possible l'objectif fondamental qui est de codifier et de clarifier les normes internationales. Les membres se sont accordés à penser que le texte doit néanmoins être écrit pour des publics qui ne sont pas uniquement des acteurs étatiques et que le langage utilisé ne doit pas être technique et doit faire appel à la conscience sans émettre de références trop nombreuses à des accords existants, afin d'être facilement communiqué, tout en prenant en compte les nouvelles circonstances résultant de l'adoption de l'Accord de Paris, adopté durant la 21 ème session de la Conférence des Parties de la CCNUCC (COP 21), en décembre 2015. Ces problématiques ont été discutées ultérieurement, en séance plénière, lorsque le projet d'article relatif à la portée (Article 1) de la Déclaration a été affiné et à nouveau, lorsque la question de savoir si les principes devaient être formulés de manière prescriptive s'est posée (il a été décidé que le sens normatif de ces principes serait bien plus clair si les principes étaient formulés de manière prescriptive).
- 9. Ayant établi une compréhension commune quant à la tâche, la portée, le public visé et le style utilisé par la Déclaration, le GEAH a établi un premier plan de travail en insistant sur cinq principes primordiaux ou titres, et ce, à travers un exercice de priorisation guidé par le Président. Il a été convenu de procéder à une tentative d'exercice de rédaction d'avant-projet, sur la base de ces cinq principes, parce que le plus grand nombre des membres du GEAH les avaient priorisés. Tandis que la session plénière discutait du contenu de chacun de ces cinq principes, plusieurs corrélations et

recoupements ont été découverts, ce qui a amené à une consolidation plus poussée de ces cinq principes. Chacun de ces cinq principes primordiaux ou titres a reçu les noms provisoires suivants : la prévention des dommages, la justice et l'équité, la durabilité, la solidarité et le devoir d'agir sur la base de connaissances scientifiques. Ces titres n'ont été que légèrement modifiés durant des révisions ultérieures.

- 10. Dans le cadre de l'exercice de priorisation, d'autres principes éthiques reconnus dans le domaine du changement climatique ont été examinés, comme le principe des responsabilités communes mais différenciées (tel qu'utilisé dans les accords CCNUCC et reflété dans l'Accord de Paris), le principe pollueur-payeur (tel qu'il apparaît dans de nombreuses lois), et les droits, tels que les droits humains et le droit au développement.
- 11. Il a été convenu que la déclaration devrait être rédigée et structurée de manière à permettre des répétitions qui font écho à certains principes éthiques pertinents et ce, à plus d'un titre. Sur ce raisonnement, le GEAH s'est mis d'accord sur le fait de privilégier certains principes, élevés au rang de titre, tandis que d'autres ont été incorporés dans le texte ; il a été convenu que cet arrangement ne signifie pas nécessairement que certains principes soient moins importants, ni plus spécifiques ; enfin, il a été convenu que le texte devrait être lu de façon holistique. La première ébauche du plan autour de l'idée de cinq principes primordiaux a également été modifiée au cours des cinq jours de travail du GEAH, révélant la difficulté de positionner les principes dans un ordre généralement acceptable. Dans la mesure où certains aspects des principes ont été considérés comme particulièrement pertinents aux modalités de la mise en œuvre de la déclaration, ils ont été mis dans une section à part entière intitulée « application des principes ».
- 12. Juste après l'exercice de priorisation, une décision a été prise afin de séparer le GEAH en cinq groupes de rédaction, chaque groupe étant chargé d'élaborer un texte qui apporterait un contenu à chacun des titres du plan qui a été convenu. Chaque groupe de rédaction a été chargé d'utiliser des sources originales, et d'examiner la liste de principes potentiellement pertinents qui se trouve dans le document du travail, afin de s'assurer que les différentes formulations aient été prises en compte. De cette manière, chacun des groupes de rédaction a élaboré des textes initiaux. A l'issue d'une autre discussion plénière, une réécriture a été faite par les mêmes groupes afin de répondre aux préoccupations et commentaires soulevés lors de cette discussion. Il a également été décidé d'ajouter un sixième principe primordial : le principe de précaution.
- 13. De cette façon, alternant entre les séances plénières et les groupes de rédaction, le GEAH a lentement avancé vers un accord sur un avant-projet. Le GEAH a observé et a discuté à plusieurs reprises du fait que pour une formulation donnée d'un principe, il existe plus ou moins de compréhension et d'acceptation communes, ce qui rend la tâche de sélection d'une seule formulation particulièrement difficile. Il a été rappelé à plusieurs reprises que les Etats membres auraient encore la possibilité de corriger les choix qui ont été faits par le GEAH.
- 14. Des efforts équivalents ont été faits afin d'assurer la qualité de la préparation d'un projet de préambule. L'avant-projet approuvé par le GEAH comprend un préambule, des articles sur l'objectif et la portée, des principes et des articles liés à sa mise en œuvre et à sa promotion.

III. Résultats de la première Réunion du Groupe d'Experts Ad Hoc

- 15. Les travaux se sont conclus en session plénière le 24 septembre avec l'approbation du GEAH, par consensus, de l'avant-projet du texte préliminaire d'une Déclaration non contraignante de principes éthiques en rapport avec le changement climatique (qui figure dans l'annexe 2). Cet avant-projet identifie six principes primordiaux qui seront pertinents dans l'élaboration des actions prises par les États et autres acteurs afin de faire face au changement climatique, à savoir : la prévention des dommages, le principe de précaution, la justice et l'équité¹, la durabilité, la solidarité, et la connaissance et l'intégrité scientifique dans le processus de prise de décision. Le document présente aussi des normes qui guideront les actions visant à promouvoir et atteindre ces principes généraux, tout en incluant la nécessité de porter une attention particulière aux plus vulnérables et à l'éducation.
- 16. Le GEAH a exprimé sa gratitude et a adressé ses remerciements au Royaume du Maroc, à la Commission nationale marocaine pour l'éducation, la culture et les sciences, et à l'Académie du Royaume. Il a également fait part de sa satisfaction quant aux efforts fournis par le Secrétariat, les interprètes et les assistants.
- 17. Le GEAH a souligné le fait que la tâche qui lui a été confiée fut exigeante, étant donné l'étendue des points communs entre les principes éthiques relatifs au changement climatique et la variété des sources et des formulations.

¹ Notons bien que, dans la version anglaise, le GEAH a décidé de remplacer le mot *fairness* par le mot *equity*, mais qu'il a aussi considéré que cette modification n'avait pas eu de conséquence dans la version française du texte. Le terme français « équité » exprime convenablement le sens du terme anglais *fairness*.

Composition of the Bureau of the AHEG Composition du Bureau du GEAH

Rabat, Morocco, 20 September 2016 Rabat, Maroc, 20 septembre 2016

Chairperson/President: Mr/M. Johan Hattingh (South Africa / Afrique du Sud)

Rapporteur: Mrs/Mme Beatrice Bugeda Bernal (Mexico / Mexique)

Vice-Chairpersons/Vice-President(e)s:

Mr/M. Ruben Apressyan (Russian Federation / Fédération de

Russie)

Mr/M. Rainier Ibana (Philippines)

Mrs/Mme Farida Khammar (Algeria / Algérie)

Mrs/Mme Sandrine Maljean-Dubois (France)